



MAIRIE DE SALEON
D.330, LE SERRE
05300 SALEON
☎ / 📠 : 04.92.66.29.92

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois novembre à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pascal LOMBARD, Maire de SALEON

Étaient présents : David HALTER, René ARNAUD, Virginie RABASSE, Pascal LOMBARD, Yves JOUVE, Cyril MONTANT et Maxime PEYRON

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de voix délibératives : 7

Les convocations et l'affichage ont été réalisés le 13 novembre 2020

Monsieur Pascal LOMBARD a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du compte-rendu du 28 septembre 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

OBJET : Convention avec le RPI Garde-Colombe Trescléoux pour les frais de cantine des élèves scolarisés aux écoles de Garde-Colombe

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de convention concernant les modalités de financement et de recouvrement des frais de cantine des enfants de notre commune scolarisés dans les écoles de Garde-Colombe. Les termes de celle-ci peuvent se résumer ainsi : « le montant à la charge des communes est de 1.45 € par repas et par enfant scolarisés à l'école élémentaire d'Eyguians et 1.15 € par repas et par enfant scolarisés à l'école maternelle de Lagrand ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe pour l'année scolaire 2020/2021 qui sera reconduite tacitement.

OBJET : Opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la CCSB

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Ce transfert automatique intervient le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux, soit le 1^{er} janvier 2021.

Le transfert de la compétence à la CCSB aurait pour conséquence l'élaboration d'un PLU intercommunal à l'échelle du Sisteronais Buëch. Les dispositions des PLU et cartes communales existants resteraient en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU.

Pour s'opposer à ce transfert de droit à la communauté de communes, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle constitue une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Cette opposition doit s'exprimer par délibération des conseils municipaux intervenant dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.5214-16 ;

Vu l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

Considérant que la CCSB créée par fusion le 1^{er} janvier 2017 n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale mais le deviendra automatiquement au 1^{er} janvier 2021 sauf mise en œuvre d'une minorité de blocage ;

Considérant qu'une opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population peut éviter ce transfert automatique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CCSB et demande au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition

OBJET : Acquisition de 82 parts du Groupement forestier de Dareyre et Châbre

M. le Maire expose aux conseillers que Mme Chantal PHILIP souhaite vendre ses 82 parts détenues dans le Groupement Forestier de Dareyre et Chabre à la commune. Le prix d'une part, fixé par la DDT 05, est de 301.00 €. Le montant total estimé est donc de 24 682.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Accepte l'achat des 82 parts que Mme Chantal PHILIP détient dans le Groupement Forestier de Dareyre et Chabre pour un montant de 24 682.00 € et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

OBJET : Refacturation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de la taxe Gemapi 2020 aux locataires

Le Maire expose au conseil que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes n'émet plus de redevance ordures ménagères. Le financement par la TEOM a été décidé et par conséquent, c'est le propriétaire qui reçoit cette charge sur son avis de taxes foncières.

Pour l'année 2020, le montant total à régler est de 225 € (222€ de TEOM et 3€ de taxe GEMAPI).

Le Maire propose de refacturer cette somme à nos 3 locataires, soit 75.00 € chacun proratisés.

Maxime PEYRON a occupé le logement toute l'année, le montant à facturer est donc de 75.00 €

Aurélien FOURNIER a quitté son logement depuis le 31/07/2020, le montant à facturer est donc de 43.75 €,

Claire RICHAND a occupé ce logement 2 mois, le montant à facturer est donc de 12.50 €

Irène CLOOS a quitté son logement depuis le 30/09/2020, le montant à facturer est donc de 56.25 €

Arthur BRUN a occupé ce logement 2 mois ½, le montant à facturer est donc de 15.63 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide de refacturer ces taxes aux locataires selon le détail ci-dessus.

OBJET : Demandes de subventions

Le Maire présente aux conseillers 2 demandes de subventions reçues :

- MFR de Ventavon
- ONAC 05

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 3 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention,

Refuse d'attribuer une subvention à la MFR de Ventavon et à l'ONAC 05

OBJET : Numérotation des voies et géolocalisation des maisons d'habitation sur la commune

Le Maire rappelle au conseil qu'une délibération avait été prise le 10 février 2020 (n°3/2020) concernant ce point à l'ordre du jour. Il en a également été débattu en conseil du 28 septembre 2020.

Dans l'attente de réponses, le conseil municipal ne s'était pas positionné.

Il représente donc les devis reçus par Signa Concept (2 100.00 € HT) et par La Poste (2 390.00 € HT).

Il informe également le conseil que la CCSB, par convention, propose d'assurer cette mission

Suite à une réunion organisée en Mairie entre l'entreprise Signa Concept, le Maire et le 2nd adjoint (le 1^{er} adjoint étant retenu), des compléments de réponses ont été apportés.

Après informations au conseil,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 5 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

Accepte le devis de Signa Concept pour réaliser la numérotation des voies et géolocalisation des maisons d'habitation sur la commune et demande au Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

OBJET : Installation d'un défibrillateur à la Mairie

Le Maire présente aux conseillers des devis concernant l'installation d'un défibrillateur sur la commune.

La fourniture du défibrillateur par l'entreprise D-SECURITE s'élève à 1 598.00 € HT (fourniture, pose et installation du coffre extérieur avec formation). Le raccordement et l'installation du défibrillateur par l'entreprise Avenir Elec s'élève à 358.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

Accepte les devis des entreprise D-SECURITE et Avenir Elec afin d'installer un défibrillateur extérieur sur le bâtiment de la Mairie.

OBJET : Décision modificative n°1 (remboursement caution appartement communal)

Le Maire informe le conseil qu'il convient ; afin de rembourser la caution à Mme Irène CLOOS, d'effectuer la décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	165	OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	220,00
Total				220,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2111	10	Constructions	-220,00
Total				-220,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Accepte de réaliser la décision modificative détaillée ci-dessus afin de rembourser la caution à Mme Irène CLOOS versée en 2008.

OBJET : Demande de travaux sur chemin rural

Le maire rappelle au conseil municipal que Mme PELLENQ nous a demandé de réaliser des travaux sur le chemin rural n°6 dit « chemin des adrets » desservant, entre autre, son habitation. Lors du dernier conseil du 28 septembre 2020, les conseillers avaient mandaté le Maire afin d'avoir un devis des travaux.

Ce devis s'élève à 59 724.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 0 voix pour, 7 voix contre et 0 abstention,

Refuse de réaliser ces travaux compte-tenu du montant des travaux. En effet, cette voie dessert une seule habitation et est empruntée par des tracteurs, ce qui risque de l'endommager rapidement.

De plus, il s'agit d'un chemin rural, il n'y a donc aucune obligation générale et absolue d'entretien par la commune.

Fin de séance à 21h00